



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMPTE RENDU SEANCE DU 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 17 janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 18 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 9

EFFECTIF VOTANT : 10

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Wilfried BARON, David SKACAN, Bernard LEMOINE, Fabienne HOFF, Renaud MASSON, Emmanuelle FICHAUX .

Pouvoir : Hervé ZUMTANGWALD a donné pouvoir à Angélique MERCIER.

Absents : Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA, Stephan PAWLAK

Secrétaire de séance : Wilfried BARON

Décisions prises dans le cadre des délégations spéciales accordées au Maire : -DETR aménagement du cimetière
-DETR transition énergétique stade

Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre 2023-Approuvé à l'unanimité

1 FINANCES

1.1 Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et autres organismes

Délibération

Subvention DETR pour l'aménagement paysager du cimetière, de ses abords et l'acquisition d'un logiciel et pour l'opération de sécurisation et la transition énergétique du stade

Considérant les demandes d'aides financières présentées en 2023 pour les deux projets

Considérant les refus concernant ces deux dossiers

Considérant la nécessité de faire aboutir ces deux projets moyennant une aide des partenaires financiers

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

AUTORISE le Maire à solliciter la DETR 2024

- A hauteur de 80% du montant des travaux estimés à 510 749.80€ ht pour le projet cimetière
- A hauteur de 80% du montant des travaux estimés à 121 963.74 ht pour le projet transition énergétique, mise aux normes et sécurisation du stade municipal

Dit qu'en cas de refus au titre de la DETR ou d'aide inférieure à 80% cette délibération pourra être utilisée pour d'autres organismes qui seraient susceptibles de subventionner ou compléter la DETR sur ces opérations sans excéder les 80%

1.2 Demande de subvention au Département et autres organismes pour l'église

Délibération

Subvention pour travaux d'urgence à l'église

Considérant l'urgence d'effectuer des travaux afin d'envisager la réouverture de l'église

Considérant la nécessité d'obtenir une aide des partenaires financiers

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour des travaux à hauteur de 63 250€ HT

2 ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts de la CACPB

Délibération

Modification des statuts de la CACPB

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens. Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télé-médecine installées par le Département

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après examen de la proposition,

**Le Conseil municipal
A la majorité
9 contre, 1 pour**

EMET un avis **DEFAVORABLE** aux statuts proposés

2.1 Plan Local de l'Habitat

Délibération

Programme Local de l'Habitat -PLH-

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- *Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- *Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- *Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

Décision de lancement du PLH.

Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.

Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.

Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.

Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- *La maîtrise des développements en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
 - *L'amélioration du parc existant en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
 - *Le prise en compte des besoins spécifiques en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires
- Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

La mise en place de l'observatoire de l'habitat

L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre 2023 a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit : de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie

de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de PLH

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création de poste

Délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, la maintenance des équipements et matériels municipaux,

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} février 2024 pour l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie et la maintenance des équipements et matériels communaux.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou contractuel

Il pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

- ✓ Approuve cette création de poste d'adjoint technique.
- ✓ Accepte la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

4 URBANISME

4.1 Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables - **Point reporté** -

5 QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé à l'assemblée l'ajout d'un point afin de modifier la délibération concernant l'acquisition de l'aire de retournement au prix de 146€. A la demande du notaire il convient d'ajouter la mention **HT**, sur la délibération du 6 novembre 2023. Il s'agit d'un annule et remplace

L'assemblée approuve à l'unanimité

Délibération

Acquisition de la parcelle A 838 lot B ruelle Bourgoin

Considérant la proposition d'achat faite à la SCI Grosjean Immobilier en date du 26 octobre 2023

Considérant l'avis favorable émis par la SCI à la proposition d'achat au prix de 2€ HT le m²

Il convient de délibérer pour cette acquisition

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal A l'unanimité

- D'acquérir la parcelle cadastrée A 838 lot B pour une superficie de 73m² au prix de 146 euros HT

Dit que Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

6 INFORMATIONS

La mairie prend en charge une communication vers les administrés sur le fait que nos associations sont en grande difficulté, notamment Dammartin Animation qui tient son conseil d'administration vendredi et son assemblée générale samedi avec des risques de dissolution de l'association.

Séance levée à 22 h 19 mn